

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023/016**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 20h30**, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué **le vingt-deux mars deux mille vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. SARRAZIN Pascal, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, , M. DACQUIN Pierre, Mme FORSANS Nicole, M. PEREUIL Jean-Paul, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme MELIET Karine

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. FAURE Gérard à Mme ROBIN Catherine  
Mme CUFFEZ-FAURE Liliane à M. BEHAGUE Patrick  
Mme REZZOUG Allison à Mme VIEIRA Maria de Lurdes  
Mme BRINSTER Alexandra à M. ORTIZ Antoine

**Absent :**

M. FOLEY Franck

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : Mme VIEIRA Maria de Lurdes

**Objet : Élection d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.**

**Nomenclature 7.1.2**

Rapporteur : M.le Maire

**Vu** l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 pour et 6 abstentions**

- De désigner, M Borderie, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs relatifs à l'exercice 2022.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30/03/2023

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance  
Maria de Lurdes VIEIRA

Publié le :